

LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES A FOURNIR

APPEL A PROJETS 2024

« FONDS DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ, DE LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE ET DE LA PARTICIPATION DES PLUS JEUNES »

POUR LES ASSOCIATIONS UNIQUEMENT (à l'exception des Junior-Associations) :

- la demande de subvention est à effectuer sur la plate-forme en ligne PASS66 du Département des Pyrénées-Orientales, en sélectionnant la catégorie "Appels à projets" et le thème "En route vers l'Europe", en joignant les pièces demandées en ligne sur Pass 66 (statuts, bilans,...)

En parallèle, les pièces ci-dessous communes à l'ensemble des bénéficiaires quel que soit leur statut juridique, seront toujours à transmettre au service instructeur à l'adresse : fondseuromobilite@cd66.fr

- Un courrier de demande de subvention adressé à la Présidente du Département portant clairement la mention « APP - En route vers l'Europe » date, signature du représentant légal; et cachet de la structure.
- La dossier descriptif du projet dûment rempli, signé et daté par le porteur du projet, comprenant :
- Le plan de financement prévisionnel détaillé du projet « FONDS DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ, DE LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE ET DE LA PARTICIPATION DES PLUS JEUNES - 2024 », DATÉ ET SIGNÉ PAR LE RESPONSABLE LÉGAL DE LA STRUCTURE, OU SON/SA REPRÉSENTANT(E) et faisant apparaître un taux d'autofinancement de 10 % minimum en recettes
- Pour les rencontres entre jeunes européens** : la confirmation officielle de la participation du partenaire étranger (noms de la structure et du responsable, et signature) à votre projet (intitulé, pilote du projet et période),
- Les devis estimatifs détaillés ;
- Les arrêtés de subvention des différents co-financeurs sollicités pour le projet, ou la copie des courriers de demande de subvention ;
- Les coordonnées bancaires (RIB) de la structure demandeuse ;
- Le rapport d'activités 2023, à défaut 2022.

ET : **Pour les Junior Associations :**

- Dossier unique de subvention - DUS;

Pour les structures non assujetties à la TVA

- Lettre d'engagement sur l'honneur du bénéficiaire à ne pas récupérer le montant de la TVA.

Pour les collectivités territoriales et leurs groupements

- Les délibérations du maître d'ouvrage faisant apparaître le coût du projet, le plan de financement, son inscription au budget, ou tout document attestant de la démarche en cours